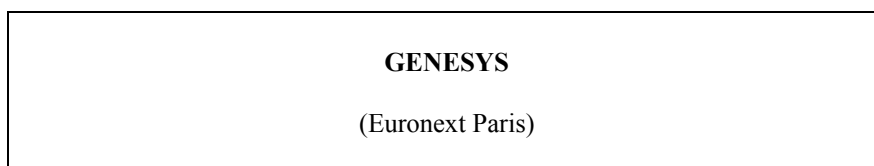


Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.



- 1 - Le 16 mai 2008, Lehman Brothers International (Europe), agissant pour le compte de la société West International Holdings Limited (intégralement contrôlée par la société de droit américain West Corporation), a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat de West International Holdings Limited visant les titres GENESYS sera réouverte **du 19 mai au 6 juin 2008 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les titres GENESYS, West International Holdings Limited détient 64 224 366 actions et droits de vote GENESYS représentant 91,90% du capital et des droits de vote de GENESYS (1) (cf. D&I 208C0912 du 16 mai 2008).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **2,50 €**, la totalité des actions GENESYS non détenues par lui, en ce compris les actions représentées par des *American Depositary Shares (ADS)*, soit 5 658 471 actions représentant 8,10% du capital et des droits de vote de la société (1), ainsi que la totalité des 5 242 438 actions GENESYS susceptibles d'être émises à raison du remboursement des ORA ou de l'exercice des options de souscription d'actions existantes.

Sont également visées, au prix unitaire de 4,03 €, les 175 826 ORA non cotées émises le 27 mars 2001 par GENESYS et intégralement détenues par la société Geene SAS, filiale contrôlée indirectement par GENESYS, étant précisé que Geene SAS s'est engagée par lettre du 19 février 2008, à ne pas apporter ces ORA à l'offre, et à ne pas les céder ni les transférer d'une quelconque manière.

Il est précisé que pendant la réouverture de l'offre publique d'achat, celle-ci n'étant plus soumise à aucune condition suspensive, West International Holdings Limited procédera à des achats d'actions GENESYS sur le marché au prix unitaire de 2,50 €.

- 2 - Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres concernés par l'offre pendant la période d'offre sont applicables (articles 231-38 à 231-41 et 232-20 du règlement général).

(1) Sur la base d'un capital composé de 69 882 837 actions représentant autant de droits de vote en application de l'article 223-11 du règlement général.